

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT L'ENTREPRISE « SAS MCC » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DE LA  
PERROTIÈRE GUILLAUME, SISE AU 604 RUE ALFRED LUMIÈRE ZI DE JARRY – 97122  
BAIE-MAHAULT, À OCCUPER TROIS (03) PLACES DE STATIONNEMENT À LA RUE DU  
COURS NOLIVOS À BASSE-TERRE, AFIN D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR LE  
MAC DONALD SITUÉ RUE DU COURS NOLIVOS, À PARTIR DU MARDI 24 MAI 2022  
JUSQU'AU MERCREDI 25 MAI 2022 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 17 Mai 2022, courrier N°2022-2338, par laquelle l'entreprise « **SAS MCC** » représentée par Monsieur Guillaume DE LA PERROTIÈRE, sise au 604 Rue Alfred Lumière ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un arrêté municipal en vue **d'occuper TROIS (03) places de stationnement à la Rue Du Cours NOLIVOS à BASSE-TERRE**, afin d'entreprendre des travaux pour le Mac Donald situé Rue du Cours NOLIVOS, **à partir du Mardi 24 Mai 2022 jusqu'au Mercredi 25 Mai 2022 de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : autorise l'entreprise « **SAS MCC** » représentée par Monsieur Guillaume DE LA PERROTIÈRE, sise au 604 Rue Alfred Lumière ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, à **occuper TROIS (03) places de stationnement à la Rue Du Cours NOLIVOS à BASSE-TERRE**, afin d'entreprendre des travaux pour le Mac Donald situé Rue du Cours NOLIVOS, **à partir du Mardi 24 Mai 2022 jusqu'au Mercredi 25 Mai de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 03pl x 11m<sup>2</sup> x 2€ x 02jrs soit un montant de CENT TRENTE DEUX EUROS (132.00€) relatives aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

**LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00**

**MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00**

**MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 24 MAI 2022

*Certifie exécutoire compte tenu*  
de sa notification, le 24 MAI 2022  
de sa publication et/ou son affichage, le 24 MAI 2022  
Fait à Basse-Terre, le 24 MAI 2022

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA